

152Luquer

Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue Volney – 75002 Paris
989 482 815 RCS Paris

(la « **Société** »)

**DECISIONS DES ASSOCIES PRISE EN DATE DU 29 JUILLET 2025
PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE**

- 1. Madame Alix Le Moniès de Sagazan**, née le 30 novembre 1982 à Paris 15ème (75), de nationalité française, demeurant 152 Rue Luquer Street 11231, Brooklyn New York (Etats-Unis),
- 2. Monsieur Juan de la Torre Rodriguez**, né le 21 décembre 1983 à Madrid (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant 152 Rue Luquer Street 11231, Brooklyn New York (Etats-Unis),

Détenant ensemble la totalité des parts sociales représentant le capital social et les droits de vote de la Société,

Ont pris les décisions qui suivent conformément l'Article 21 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

Les Associés,

Connaissance prise du Contrat d'apport en date du 29 juillet 2025 aux termes desquels :

- Madame Alix Le Moniès de Sagazan a fait apport à la Société de sept cent soixante-dix-neuf mille trente-deux (779.032) actions de la société de la société AB Tasty, une société par actions simplifiée au capital de 106.275,81 euros, ayant son siège social 64-66, rue des Archives – 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 685 540 d'une valeur de 21,03 euros arrondis chacune, soit une valeur globale totale de 16.383.042 euros ;

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

Décident, à titre de rémunération de l'apport approuvé aux termes de la première décision, d'augmenter le capital social de la Société de 16.383.042 euros pour le porter de 1.000 euros à 16.384.042 euros au moyen de l'émission de 16.383.042 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport, soit :

à Madame Alix Le Moniès de Sagazan : 16.383.042 parts sociales
Portant les numéros 1.001 à 16.384.042

Les parts sociales nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires, sont assimilées aux parts sociales existantes et jouissent des mêmes droits à compter de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

TROISIEME DECISION

Les Associés,

En conséquence des décisions précédentes, constatent que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décident de modifier comme suit les Articles 6 et 7 des Statuts :

A l'article 6 « Apports », il est ajouté le deuxième paragraphe suivant :

« **ARTICLE 6 APPORTS**

(...)

2. Aux termes des décisions des associés en date du 29 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 16.383.042 euros par voie d'apport consenti par Madame Alix Le Moniès de Sagazan de sept cent soixante-dix-neuf mille trente-deux (779.032) actions de la société AB Tasty d'une valeur de 21,03 euros arrondis chacune, soit une valeur globale de 16.383.042 euros.

L'article 7 « Capital social », il est modifié ainsi qu'il suit:

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quarante-deux (16.384.042) euros.

Il est divisé en seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quarante-deux (16.384.042) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 16.384.042, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- A Madame Alix Le Moniès de Sagazan 16.383.542 parts sociales
Portant les numéros 1 à 500 et 1.001 à 16.384.042
- A Monsieur Juan Torre Rodriguez 500 parts sociales
Portant les numéros 501 à 1.000,
- **Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 16.384.042 parts sociales**

QUATRIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Par signature électronique, le 29 juillet 2025

Alix De Sagazan

Alix Le Moniès de Sagazan



Monsieur Juan de la Torre Rodriguez